

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Juin 2018

Date de convocation :

28 Mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} Juin 2018 à 21h00, le Conseil Municipal de la commune de COUCOURON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur COURTIAL Pascal, Maire.

Etaient présents : ARNAUD, BELLEDENT, BRUN, COURTIAL, DELDON, DUNY GENEST, HAON, MEJEAN, ROCHE, ROUX, TRIN, VEYRADIER

Absents : MAILLET P, ENJOLRAS M

A été élu secrétaire de séance : GENEST Jacques

Date d'affichage :

4 Juin 2018

Objet de la délibération :

Règlement des salles

N° de délibération :

2018-34

Règlement intérieur pour la location des salles communales

REGLEMENT COMMUN A TOUTES LES SALLES

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

1. Dispositions générales

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans les salles communales devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées mégots, etc...

Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées.

Il est notamment formellement interdit de fumer dans les salles communales.

L'organisation d'un buffet, d'une buvette ou vente quelconque par les organisateurs des manifestations doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la commune.

Les organisateurs seront responsables de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans la salle ou dans ses dépendances.

Ils répondront également des détournements d'objets et se chargeront, en outre, de la police de la salle.

AR PREFECTURE
007-210700712-20180801-2018_34-DE
Regu le 04/06/2018

Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, les organisateurs qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser les salles communales pour des réunions ultérieures. La location des salles communales est, de plus, subordonnée au respect d'un contrat à l'application stricte définissant précisément les conditions de location et de sécurité dont l'essentiel est indiqué ci-après et qui devra être obligatoirement signé par les utilisateurs.

2. Conditions de location

Toute demande de réservation devra être formulée, par écrit au moins 15 jours avant la date d'occupation de la salle. Cette demande contiendra l'exposé du programme de la réunion ou manifestation, sa date, son heure de début, sa durée, les noms et coordonnées des organisateurs.

Dès confirmation, par la commune de COUCOURON, de la réservation de la salle, le ou les organisateurs seront tenus de verser des arrhes s'élevant à 100% du tarif de location de la salle.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la location.

Un chèque de caution de 500 euros, devra être déposé lors de la remise des clefs.

En cas de désistement, la réservation sera considérée comme annulée et la somme versée à titre d'arrhes sera conservée en totalité par la commune de COUCOURON. Toutefois, tout désistement justifié par un cas de force majeure pourra être signalé par écrit à la commune en vue du remboursement éventuel des arrhes.

3. Sécurité

L'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances solvable toute police d'assurances pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts des eaux, accidents, ou pour toute autre cause que ce soit, tant vis-à-vis de la commune de COUCOURON que des tiers, pendant l'exercice, ou à l'occasion ses activités tant à l'extérieur ou à l'intérieur du dit local.

L'attestation devra être jointe au paiement.

La commune de COUCOURON dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

Les organisateurs devront se conformer strictement aux indications du responsable de la salle qui est chargé de veiller à la stricte observation des prescriptions du règlement.

4. Fraude – sanction

En cas de fraude au présent règlement (par exemple : activité différente que celle décrite dans la demande de location, souper qui se transformerait en boum, fausse déclaration, emprunt de nom, falsification des adresses ou lien de parenté, etc...) le montant de la caution sera intégralement retenu pour non respect du contrat signé.

Toute sous-location, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite et entraînera les mêmes sanctions.

En cas de fraude, ou de non respect des dispositions du présent règlement, les attributions d'une salle au demandeur ou à l'association qu'il représente peuvent être refusées par le Conseil Municipal.

5. Etat des lieux

Les usagers devront constater l'état des lieux et du matériel avant et après les séances et déclarer en mairie toute information jugée utile concernant l'état de la salle. Le chèque de caution ne peut être rendu avant que l'état de la salle ne soit constaté. En cas de remise des locaux non nettoyés, et quelle que soit la salle, il sera demandé un forfait de 50 euros. La salle principale doit être balayée, la commune se charge de passer une machine pour laver le sol. Les dégâts de toute nature sont à signaler, séance tenante, à la personne en charge de la réservation des salles. Toute destruction, dégradation ou détérioration sera réparée aux frais de l'utilisateur. La mairie se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution si elle juge les dégâts importants.

AR PREFECTURE

007-210700712-20180601-2018_34-DE
Regu le 04/06/2018

REGLEMENTS PARTICULIERS

HALLE COUVERTE

- La Halle ne sera mise à disposition qu'au travers d'Associations constituées et déclarées.
- Les Associations qui utilisent régulièrement la halle se verront remettre 1 ou 2 clefs avec 1 ou 2 noms de responsables : l'ouverture, la fermeture et la vérification du bon état se feront sous leur contrôle .Il est interdit de faire des doubles des clefs sans l'autorisation de la mairie.
- Les buvettes ne seront autorisées que dans le cadre de concours ,bals ,manifestations organisés et autorisés
- Les dépôts de boissons sont interdits
- Cette salle étant un lieu public : il est interdit d'y fumer
- Des repas pourront y être servis dans le cadre d'Assemblées Générales ou de manifestation importante justifiant la mise à disposition de la Halle.

UTILISATION : Deux catégories d'utilisateurs :

* Des utilisateurs réguliers : comme dit plus haut, sous le contrôle de personnes responsables ; La Halle pourra être mise à disposition à des jours et horaires préétablis

Une convention sera signée avec chacune des Associations qui utilisent régulièrement la Halle ; Elle précisera la responsabilité de l'Association dans le maintien d'un bon état de lieux et notamment l'obligation de réparer en cas de casse.

Le chauffage pourra être utilisé par les utilisateurs réguliers moyennant une participation financière déterminée par convention avec la commune.

* Les utilisateurs occasionnels s'adresseront au responsable des salles pour la réservation et c'est le responsable qui avertira les autres utilisateurs de cette réservation. Cette réservation devra être faite au moins 15 jours à l'avance.

SALLE EYRAUD

Les deux salles(Eyraud et polyvalente) sont mises à la disposition :

- des associations, organismes et comités ayant une existence légale et opérant sur la commune de Courcouron ou ayant une activité provisoire sur la commune et pour tout usage compatible avec la destination des locaux :spectacles ,réunions ,réceptions , repas... etc.
- des particuliers pour des festivités privées

Toutefois la salle EYRAUD et la salle polyvalente ne peuvent pas être utilisées pour des bals seuls a l'exception des repas dansants et après autorisation de la commune

En dehors de ces cas et pour des manifestations ponctuelles , la commune aura seule le pouvoir de décision.

SALLE POLYVALENTE

Le règlement de la salle Eyraud est appliqué à la salle polyvalente avec les conditions supplémentaires suivantes :

- Les bals sont interdits .

En raison de la texture du sol, il est absolument interdit d'y fumer .Toute dégradation, même minime, entraînera le non remboursement de la caution.

007-210700712-20180601-2018_34-DE
Regu le 04/06/2018

- Il est interdit de toucher aux luminaires et en particulier d'y accrocher des décorations.
 - Pour les soirées festives la priorité sera donnée à la salle Eyraud.
- Le conseil municipal pourra de façon exceptionnelle accorder des dérogations à ce règlement

Règlement approuvé par délibération du 1 juin 2018
Le Maire,

Copie certifiée conforme

 C. Nova

L'Adjoint délégué



AR PREFECTURE

007-210700712-20180601-2018_34-DE
Reçu le 04/06/2018